

Arrêté de circulation – risque inondation

N° 2023- 042

Le maire de la commune de Carignan de Bordeaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1977,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009,

Vu le risque d'inondation provoqué par les intempéries récentes,

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers.

Arrête :

Article 1^{er} : Jusqu'à nouvel ordre, la voirie suivante sera fermée à la circulation :

- Route de CITON en provenance de la Route de Lignan

Article 2^{ème} : Une signalisation sera mise en place. Le positionnement de la signalisation devra correspondre aux normes et exigences définies par la réglementation de la sécurisation routière.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les délais impartis.

Article 4^{ème} : Ampliation sera faite :

M. le commandant de Brigade de gendarmerie de Latresne

Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carignan de Bordeaux, le 11/03/2023

Le maire, Thierry GENETAY

